

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE HURIGNY

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER-N° DP 71235 24 S0054
Déposé le 11/09/2024

Adresse des travaux :
434 Rue des Piasses

Destinataire

PASCAL PERDRIX
434 Rue des Piasses
71870 Hurigny

Objet : Classement sans suite

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/09/2024 à la mairie de HURIGNY une demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis.

J'accuse réception de votre courrier en date du 13/09/2024 par lequel vous m'informez que vous ne donnez pas suite à votre demande. Par conséquent, je vous informe que votre dossier ne sera pas instruit ; il est donc classé sans suite.

Vous ne pourrez donc pas, à l'issue du délai d'instruction, vous prévaloir d'une décision tacite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à HURIGNY
Le 17 SEP. 2024

Le Maire



Dominique DEYNOUX

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoi en LR+AR le 18/09/2024